

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 25 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2024/DELIB/047

Objet :

*Acquisition de la
parcelle cadastrée
section AH N°222*

Rapporteur :

*Christine
WINKELMANN*

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA donnant procuration à Sylvette GILL, Raymond KARASZI ayant donné procuration à Hervé AURIACH, Martine KOENIGUER ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Luc DA COSTA, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Monsieur Bruno DEVINE a proposé à la commune de lui vendre la parcelle cadastrée section AH n° 222 sise rue Buisseron, d'une contenance de 25 m² au prix de 10€ le m², soit 250 euros.

Cette parcelle de terrain se situe à l'angle de la rue Buisseron et de l'avenue des Princes d'Orange, un calvaire est implanté sur cette parcelle, un espace vert a été aménagé et est entretenu par la Commune.

Afin de régulariser l'ambiguïté de cette situation, il serait judicieux que la commune se porte acquéreur de cette parcelle au prix de 10€ le m²,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 222 d'une contenance de 25 m², sise rue Buisseron sur notre commune, au prix de 10€ le m², soit 250 euros.
- De charger Maitres Fanny MONTAGNIER et Stéphane GRAS, notaires associés à Camaret-sur-Aigues pour la rédaction de l'acte de transaction de propriété,
- De préciser que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget primitif 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Jean-Luc DA COSTA,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : **16 OCT. 2024**
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **15 OCT. 2024**
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

